

Séance du conseil municipal du lundi 29 janvier 2024

Présents : ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie, BILLET Benoît (arrivé à 18h45), BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Excusée : ARTERO Véronique – VERDET Patricia

Secrétaire : FOUCART Bernard

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la séance du 27 novembre 2023 a été approuvé en début de séance.

1 – Mandat à la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective : Présentation par Pascale BOSSON – 1^{ère} Adjointe

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupes d'assurances pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu au cours de l'année 2020 et le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône Alpes Auvergne / CNP qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe au 1^{er} janvier 2025 le Centre de Gestion de l'Ain engagera une nouvelle consultation avec mise en concurrence et négociation.

Pour ce faire le Centre de Gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Pascale BOSSON présente le coût annuel de cotisations, sur la base de l'année 2023, ainsi que les prestations perçues pour ce même exercice.

Elle précise que le Centre de Gestion sollicitera à nouveau la Commune pour le choix de l'adhésion au contrat-groupe qui sera retenu à l'issue de la consultation.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce mandat donné à la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain

Benoît BILLET n'était pas présent pour ce vote.

Approuvé

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

→ Arrivée de Benoît BILLET

2 – Domaine nordique et alpin du Plateau de Retord et contrat de distribution des secours

2.1 – Tarification des secours sur le domaine nordique et alpin du Plateau de Retord et contrat de distribution des secours

Il est rappelé que le Maire est responsable de l'organisation des secours sur le territoire de sa commune, compétence qu'il ne peut déléguer.

Les mesures de sécurité mises en place sur les domaines de ski alpin et nordique, les pistes de raquettes, les stades ludiques d'apprentissage et les pistes de luge des Plans d'Hotonnes, sont précisées par arrêtés municipaux en date du 2 décembre 2008.

Depuis le 1^{er} juillet 2019, le *Syndicat Mixte pour l'Équipement et l'Animation du Plateau de Retord et du Haut-Valromey* a repris la gestion des activités nordiques et alpines du Plateau de Retord suite à la fin de la Délégation de service Public avec le GIP du Plateau du Retord.

Il est proposé de **reconduire les tarifs de l'année précédente, sans limitation de durée**, à savoir :

1^{ère} catégorie – zone front de neige : Tarif 50 E

Soins au poste de secours (personnes prises en charge au poste de secours, sans transport par un secouriste)

2^e catégorie - Zone rapprochée : 200 €

(Secours et transport de moins de 1 km)

3^e catégorie - Zone éloignée : 350 €

(Secours et transports de plus de 1 km)

4^e catégorie - Hors-pistes : 690 €

(Hors-pistes balisées)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction des tarifs sans limitation de durée

Approuvé

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2.2 – Contrat de secours avec le Syndicat mixte du Plateau de Retord et Haut Valromey

Monsieur le Maire rappelle également qu'il est nécessaire de contractualiser avec le Syndicat mixte du Plateau de Retord et du Haut Valromey désigné comme prestataire pour le compte de la Commune pour assurer les opérations de secours au profit de toutes personnes accidentées, blessées ou en détresse sur l'ensemble des pistes de ski situées sur le « Plateau de Retord » comprenant le territoire des communes de Le Poizat-Lalleyriat, Haut-Valromey, Valsershône, Villes, Billiat, Injoux-Génissiat, conformément au plan de secours de la station et durant les heures d'ouverture au public du domaine skiable de la station.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau contrat de secours avec le Syndicat mixte du Plateau de Retord et Haut Valromey

Approuvé

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

3 – Adhésion au service de référent déontologue pour les élus locaux Aindinois proposé par le Centre de Gestion de l'Ain : Présentation par Pascale BOSSON – 1^{ère} Adjointe

Monsieur le Maire rappelle la délibération 23/33 du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de reporter sa décision quant à la désignation d'un référent déontologue des élus.

Il fait part de la mise en place d'un dispositif « Référent déontologue des Elus » pour les élus locaux Aindinois par le Centre de gestion de l'Ain. A ce titre, la Présidente du Centre de gestion de l'Ain a désigné comme référent déontologue des élus Monsieur Jean Pierre SUETY.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de convention d'adhésion au dispositif « Référent déontologue des Elus » proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », de l'autoriser à la signer et de désigner Monsieur Jean Pierre SUETY pour être référent déontologue des élus de la Commune d'INJOUX-GENISSIAT.

Laurent BERNARD se renseigne sur les modalités de contact du référent par les élus. Les services administratifs apportent les éléments de réponse en précisant que le contact peut se faire directement par courrier ou courriel au référent et que les adresses se trouvent sur le site internet du Centre de Gestion.

Benoît BILLET interpelle sur le fait que cette désignation est imposée aux collectivités.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au service de référent déontologue pour les élus proposé par le Centre de Gestion

Approuvé

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

4- Dépenses d'investissement

En attendant l'adoption du budget primitif, il est possible de prendre en charge les recettes et les dépenses de fonctionnement dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant l'investissement, il est possible, sur autorisation du conseil municipal, de mandater les dépenses (en plus des reports de l'année précédente) dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le tableau des dépenses concernées est présenté en séance. Le montant total de 11 762,90 € se décompose comme suit :

- Rénovation plomberie et carrelage du local dispensaire	10 700,00 €
- Acquisition matériel Sono	462,90 €
- Travaux abords école – lot3 (SAEV)	600,00 €

Monsieur le Maire précise que le matériel Sono vient d'être acheté et que 40 000 € de dépenses pour la rénovation du local dispensaire sont prévus dans les crédits de report de l'exercice 2024 (report de 2023).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge des dépenses d'investissement présentée pour un montant total de 11 762,90 €

Approuvé

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

5- Rapport activité Communauté de Communes du Pays Bellegardien 2022

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Monsieur le Maire procède à la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien 2022.

Monsieur le Maire évoque le « turnover » important des effectifs de la Communauté de Communes et plus particulièrement le départ du Directeur Général des Services.

Joël PRUDHOMME rappelle la démutualisation récente des services avec la Commune de Valserhône. La mutualisation datait de 2018.

Joël PRUDHOMME précise enfin que l'organigramme est « bouclé » à ce jour.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien 2022.

Approuvé

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

6- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien

Monsieur le Maire indique qu'à l'aune des 20 années d'existence de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, les enjeux d'une nouvelle identité dans le cadre d'un positionnement territorial à redynamiser ont conduit les élus communautaires à engager une réflexion globale et majeure pour répondre à plusieurs constats :

- Acter le changement de nom de la ville centre ;
- Promouvoir et incarner les politiques publiques portées par la communauté de communes, politiques publiques qui s'expriment à travers des services et des investissements ;
- Contribuer à l'identification et à la notoriété du territoire par rapport aux communes et aux territoires voisins

Par ailleurs, depuis la dernière modification des statuts intervenue le 28 septembre 2021, des mises à jour sont nécessaires portant sur :

- Précisions apportées sur le fonctionnement des instances communautaires,
- Actualisation des compétences notamment la suppression de l'intérêt communautaire pour la création d'un cinéma « miniplex » de la commune de Valserhône,
- Précisions apportées sur les conventions conclues avec les communes membres et les tiers afin de pouvoir mettre en oeuvre toutes les formes de coopération possibles.

Ainsi, lors de sa séance du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé les modifications précitées des statuts.

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à compter de la notification de délibération du conseil communautaire.

Frédéric LECOQ interpelle sur la répartition des votes au sein de la Communauté de Communes. La ville de Valserhône est favorisée par un nombre de représentants important, soit 17 élus sur 37 dont 3 de l'opposition

Joël PRUDHOMME précise que la décision de la nouvelle identité Valserhône l'Interco permet le rapprochement entre les entités de la Communauté de Communes et notamment l'Office du tourisme. In fine reprendre la trame et la dénomination va simplifier l'identification des différentes structures en les rattachant à une même appellation.

Il précise qu'un budget important a été alloué à ce changement de nom.

Sophie SELLIER rappelle également qu'il n'y avait pas d'unité entre la dénomination des structures et que la communication reste importante et a un coût financier également important.

Monsieur le Maire présente la décomposition du nom telle qu'elle apparaît sur les supports de communication : Terre Valse Rhône L'Interco.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Approuvé

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

7- Demande de subvention au SDIS

Monsieur le Maire rappelle la possibilité donnée à la Commune de demander au SDIS le subventionnement d'équipements mis à la disposition exclusive du CPINI et conformes aux normes en vigueur, dans le cadre de l'aide aux communes sièges de CPINI pour l'équipement en matériel de protection individuelle des sapeurs-pompiers.

Il informe l'Assemblée de l'acquisition d'équipement auprès de la Société Dumont Sécurité pour un montant de 1 596,58 € TTC.

Il informe également qu'une demande en ce sens a été présentée au SDIS par courrier en date du 18 décembre 2023.

En réponse le SDIS a précisé que la demande devait faire l'objet d'une délibération qui précise que la commune le sollicite pour l'achat de matériel.

***Benoît BILLET demande des précisions sur le montant de la subvention.
Monsieur le Maire répond que l'acquisition est d'un montant de 1 596,58 € et que la subvention attribuée par le SDIS sera calculée au regard de ce montant.***

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention au SDIS

Approuvé

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Questions diverses

→ PUMPTRACK :

Monsieur le Maire informe sur l'obligation de présenter une demande d'examen au cas par cas à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement qui inclut une étude écologique. Un ensemble de pièces a été transmis en ce sens dont une pré-étude.

La pré-étude effectuée s'est avérée insuffisante et la DREAL a demandé un complément d'éléments.

Une nouvelle étude est prévue pour se dérouler fin avril 2024 pour transmission à la DREAL début mai. Celle-ci sera réalisée par un cabinet écologique conseillé par le Maître d'œuvre du marché.

Sachant que la DREAL dispose d'un délai de 35 jours à la réception de tous les éléments du dossier pour se prononcer il ne sera pas possible d'attribuer le marché avant fin juin 2024. Pour cela toutes les entreprises ayant présenté une offre ont été contactées afin de leur demander de bien vouloir prolonger la validité de leurs offres jusque fin juin 2024.

Benoît BILLET demande en quoi consiste cette étude et si elle aurait dû intervenir avant la consultation.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une étude de l'impact du projet sur l'environnement. Il précise également que si la nouvelle étude n'apporte pas suffisamment d'éléments à la DREAL il faudra procéder à un complément d'étude, déclarer le marché infructueux et faire une nouvelle consultation. Cette situation porte interrogation sur le versement des subventions accordées par le Département sur le budget 2024.

→ CIMETIERES : des demandes devis pour des relevés topographiques, une mise à jour des plans actuels et l'acquisition d'un logiciel de gestion des cimetières sont en cours.

→ SALLE DES FETES INJOUX :

Monsieur le Maire informe sur les résultats de la consultation en cours.

Sur les onze lots du marché, des offres ont été présentées pour dix lots, huit offres sont en cours de négociation par le Maître d'œuvre et deux n'ont pas été retenues car trop élevées par rapport à l'estimatif. Un lot est resté infructueux, il s'agit du lot plâtrerie/peinture qui fera l'objet dès lors d'une consultation sur simple devis.

Pour les deux lots aux offres trop élevées, soit Gros Œuvre et Façade, une nouvelle consultation va être lancée.

→ TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE EN MATIERE DE PUBLICITE EXTERIEURE :

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 29 janvier il informe la Communauté de Communes du Pays Bellegardien qu'il ne souhaite pas transférer son pouvoir de police en matière de publicité extérieure.

→ un rappel est fait sur la prochaine date à retenir :

- Réunion publique du 16 février 2024

→ une information est donnée sur l'organisation de la fête du 13 juillet 2024 attribuée au Football Club

→ Benoît BILLET informe sur le panneau de l'entrée du village de Craz qui est positionné à l'envers depuis quelques jours.

Monsieur le Maire répond qu'il demandera aux services techniques de le remettre en place lorsque le mouvement de manifestation des agriculteurs sera apaisé.

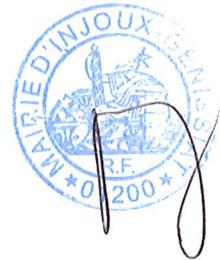
Clôture de séance à 20h

Le Secrétaire



Bernard FOUCART

Le Maire



Denis MOSSAZ